



DECISION N° 2024/18

OBJET : Travaux de rénovation des logements de la gendarmerie

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique,
- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

D'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP), pour les travaux de rénovation des logements de la gendarmerie à l'entreprise COCE - 825, rue Marcel Doret - A3 - 62100 CALAIS :

- Lot n° 1 : Isolation et rénovation des lucarnes pour un montant de 53 145 € HT,
- Lot n° 2 : Remplacement des caches-moineaux et des gouttières pour un montant de 31 099 € HT,
- Lot n° 3 : Rénovation des cheminées pour un montant de 11 994 € HT.

ARTICLE 2:

De signer et de notifier les actes relatifs à ce marché.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 5 juillet 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE